

BNSSA vers SSA
Formation Continue d'Adaptation

OBJECTIF DE LA FORMATION

Tous les titulaires du BNSSA disposent à dater du 1er septembre 2026 de 3 ans pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires permettant l'exercice de la profession et faire muter leur diplôme du BNSSA vers le SSA.

TROIS CONDITIONS

- 1° Etre à jour de sa formation continue annuelle en secourisme (FC depuis moins d'un an)
- 1° Détenir le PSE2 (28 heures de formation)
- 2° Suivre une formation continue d'adaptation (04 heures de formation).

DUREE TOTALE 32 heures minimum .

PROGRAMMATION DES DATES DE FORMATION **2 sessions sont disponibles.**

Janvier : Formation PSE2 (28 heures) + Formation Continue d'Adaptation (4 heures)
Mars : Formation PSE2 (28 heures) + Formation Continue d'Adaptation (4 heures)

EVALUATION

Une évaluation individuelle portera sur le contrôle des procédures et gestes techniques.

ATTENTION ! La formation continue d'adaptation est soumise à une participation effective, votre présence est indispensable et ne pourra pas être négociée. Prenez vos dispositions.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE : alternance théorie et pratique + PISCINE

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Présenter le PSE1 ou PSE2 et la dernière formation continue en secourisme

Si vous êtes titulaire du PSE1 ou du PSE2, prenez immédiatement option pour une date de formation continue PSE1/PSE2. Ce prérequis est obligatoire pour suivre la formation Continue D'adaptation pour devenir Surveillant Sauveteur Aquatique nouvelle norme....

EQUIVALENCES :

"Prompt secours" délivré par les SDIS donne l'équivalence du PSE1

"SUAP" délivré par le SDIS donne l'équivalence du PSE2

ATTENTION : *il faut absolument que le SDIS vous fournisse le certificat de compétence officiel. Toute autre forme d'attestation n'est pas conforme.*

COUT DE LA FORMATION

Vous trouverez dans le module d'inscription, différentes solutions financières pouvant se présenter en fonction de votre situation.



MIEUX VOUS CONNAITRE

Cette fiche nous permet de vous connaître davantage, de mieux cerner vos capacités physiques et vos motivations.

1° Quelles sont vos motivations pour suivre cette formation ?

2° Que connaissez vous des NOUVELLES prérogatives du SSA ?



LA FORMATION CONTINUE DU NOUVEAU SSA

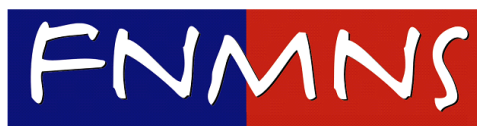
Arrêté du 29 juillet 2026 modifiant divers arrêtés relatifs aux filières de sécurité civile

Conditions : La formation continue en secourisme doit être concomitante à celle du SSA.

6 heures de formation continue secourisme

2h de formation continue SSA

COMPETENCES A ACQUERIR
C1 : Situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment.
C2 : Effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone de baignade.
C3 : Développer des actions de prévention adaptées.
C4 : Participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant en œuvre des matériels spécifiques le cas échéant.
C5 : Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre des matériels spécifiques.



FORMULAIRE A JOINDRE SI VOUS BENEFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, le dossier complet doit nous être transmis
téléversement ou par mail à formation@cfmns68.fr

par

Nom et Prénom du bénéficiaire:

Formation prise en charge par l'organisme payeur (Cochez)

FC PSE1

FC PSE2

Formation PSE2

Formation Continue d'Adaptation SSA

Pour l'établissement d'un devis

Dénomination de la structure :

N° Siret :

Représentant légal:

Fonction occupée :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Personne en charge du dossier :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités.
*Association enregistrée auprès du Préfet de la Région Alsace conformément
aux dispositions de l'article R 921-5 du code du travail sous le N° 42680258368*



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FORMULAIRE A IMPRIMER SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN DEVIS "EXPRESS"
POUR UNE PRISE EN CHARGE OPCO ou AUTRE sans CONVENTION...
Une fois renseigné, il faut transformer ce fichier en PDF avant de le télécharger.



Proposition commerciale :
Réf : PSE2 et FCA SSA

Emetteur :

Adressé à : *(Notez vos coordonnées ci-dessous)*

**Centre de Formation des Métiers de la
Natation et du Sport du Haut-Rhin**

69a rue de la libération
68740 Fessenheim

Tél.: 0389485479

Email: formation@cfmns68.fr

Web: www.cfmns68.fr

Barrez la ligne inutile

Désignation	TVA	PU TTC	Qté	Total TTC
Formation initiale PSE2 (28h) + FCA SSA (4h)	0%	490 €	1	490 €
Formation continue PSE2 (6h) + FCA SSA (04h)	0%	260 €	1	260 €

* TVA non applicable art-293B du CGI

TOTAL TTC

Conditions de règlement: A réception

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CREDIT MUTUEL FESSENHEIM

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	03322	00020229501	28

Adresse: 69a Rue de la Libération

Nom du propriétaire du compte: CFMNS

Code IBAN: FR76 1027 8033 2200 0202 2950 128

Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Date :

Bon pour accord :